



COALITION
BURUNDAISE
DES DÉFENSEURS
DES DROITS DE
L'HOMME
CBDDH

Bulletin trimestriel Umwidegemvyo n°19

Ouvrir l'espace civique pour promouvoir la
participation citoyenne, gage d'un Etat de droit

LIBERTÉ DE
REUNION
PACIFIQUE

LIBERTÉ
D'ASSOCIATION

LIBERTÉ
D'EXPRESSION



Quand la répression de la liberté
d'expression étouffe jusqu'aux explosions

Mai, 2026



Bulletin trimestriel Umwidegemvyo n°19

**Ouvrir l'espace civique pour promouvoir la
participation citoyenne, gage d'un Etat de droit**



+256 774553518



www.burundihrdcoalition.org



hrdburundi@gmail.com

Table des matières

Sigles et abréviations	1
Avant-propos.....	2
I. Interpellation de journalistes lors d’une couverture médiatique d’un événement officiel	3
II. Arrestation de deux journalistes de Jimbere Magazine lors d’une couverture médiatique.....	4
III. Silence inquiétant sur l’explosion au camp militaire logistique Base	4
IV. La journaliste Sandra Muhoza recouvre la liberté après une longue détention illégale .	5
V. Acharnement du président Ndayishimiye contre une plateforme en ligne.	6
VI. Le retour forcé des réfugiés accentue la vulnérabilité des défenseurs des droits humains et des lanceurs d’alerte.....	7
VII. Conclusion et Recommandations.....	8
1. Conclusion.....	8
2. Recommandations	8

Sigles et abréviations

AFP : Agence France-Presse

CBDDH : Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l'Homme

SNR : Service National de Renseignement

Avant-propos

Ce bulletin trimestriel présente une série d'événements marquants qui illustrent les défis persistants auxquels sont confrontés les défenseurs des droits humains, les journalistes indépendants et, plus largement, les acteurs de la société civile au Burundi. Les faits documentés au cours de cette période témoignent d'un rétrécissement continu de l'espace civique, à tel point que les restrictions aux libertés fondamentales limitent la capacité des citoyens à s'informer, à s'exprimer et à participer librement à la vie publique. Alors que les autorités continuent de présenter une image de stabilité du pays, les défenseurs des droits humains et les journalistes indépendants jouent un rôle essentiel dans la documentation des violations des droits humains, la collecte d'informations vérifiables et la mise en lumière des préoccupations des victimes et des populations affectées. Leur travail contribue à préserver les faits, à promouvoir la redevabilité et à alimenter le débat public sur la base d'informations objectives. Cependant, les entraves à l'exercice de leurs missions demeurent nombreuses. Les interpellations de journalistes dans l'exercice de leur profession, les discours hostiles à l'égard des défenseurs des droits humains, les restrictions d'accès à l'information ainsi que les campagnes de discrédit illustrent un environnement de travail de plus en plus contraignant. Ces pratiques réduisent les possibilités de documentation indépendante des violations des droits humains et renforcent un climat d'autocensure et de peur. Ce bulletin analyse également les conséquences de cette fermeture de l'espace civique sur le droit du public à une information fiable et à demander des comptes. Le silence qui a couvert l'explosion survenue dans un magasin d'armement du camp Base, qui a suscité une vive inquiétude parmi les habitants de Bujumbura et de ses environs, illustre les difficultés rencontrées dans l'accès à une information complète et indépendante. En l'absence d'une communication officielle suffisante et d'un espace permettant un débat libre, les rumeurs et la désinformation se sont rapidement propagées, tandis que la crainte de rapporter certains faits a continué de limiter la circulation d'informations vérifiées. A travers les cas documentés et les analyses effectuées dans cette publication, la CBDDH entend contribuer à une meilleure compréhension de l'évolution de la situation des défenseurs des droits humains au Burundi et attirer l'attention sur les enjeux liés à la protection de l'espace civique, ainsi qu'au respect des obligations nationales et internationales liées à la protection des défenseurs des droits humains.

I. Interpellation de journalistes lors d'une couverture médiatique d'un événement officiel



Figure 1: Des journalistes burundais dans une conférence de presse à la présidence

Le 18 février 2026, trois journalistes, burundais et étrangers, ont été brièvement interpellés par le Service National de Renseignement (SNR) à Bujumbura alors qu'ils couvraient une visite officielle d'Hadja Lahbib, commissaire européenne chargée de l'Égalité, de la Préparation et de la Gestion des crises, au ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et de la coopération au développement. Cette visite portait notamment sur la crise dans l'Est de la République démocratique du Congo où le Burundi est étroitement engagé. Selon plusieurs sources concordantes, les personnes interpellées étaient Papy Jamaica, de son vrai nom Amani Papy Ndikumana, directeur général de Papy Jamaica Vidéo Productions, une société de production audiovisuelle basée à Bujumbura, Tchandrou Nitanga, photographe collaborant notamment avec l'Agence France-Presse (AFP), ainsi qu'un assistant de Papy Jamaica. Tous trois ont été retenus pendant plusieurs heures avant d'être relâchés dans la soirée, sans qu'aucune charge n'ait été officiellement rendue publique à leur encontre. Cette interpellation s'inscrit dans un contexte marqué par des restrictions persistantes à l'exercice de la liberté de la presse au Burundi. Même lorsqu'elles sont de courte durée, de telles arrestations contribuent à instaurer un climat de peur et d'autocensure parmi les professionnels des médias. La crainte de faire l'objet de mesures similaires conduit de nombreux journalistes à éviter la couverture de sujets jugés sensibles, notamment ceux relatifs à la gouvernance, aux droits humains, à la corruption ou aux questions de sécurité. Cette situation réduit l'espace d'expression des médias indépendants, limite l'accès du public à une information plurielle et compromet le rôle essentiel de la presse dans la promotion de la transparence et de la redevabilité.

II. Arrestation de deux journalistes de Jimbere Magazine lors d'une couverture médiatique

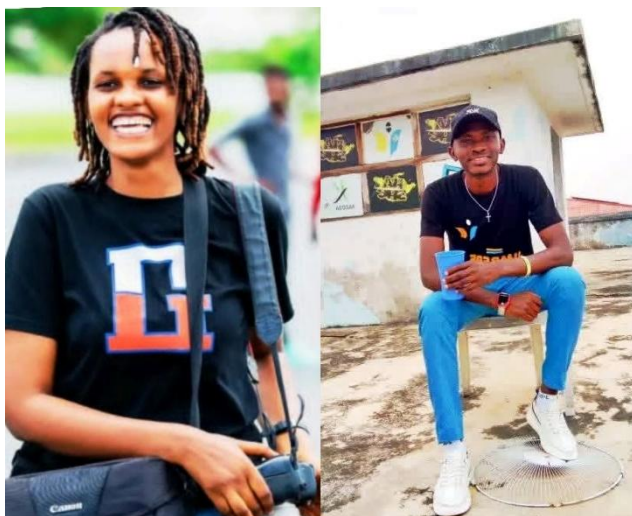


Figure 2 De gauche à droite, Aline Niyonizye et Olivier Manirambona journalistes de Jimbere Magazine arrêtés

Les journalistes Aline Niyonizye et Olivier Manirambona, de Jimbere Magazine, ont été arrêtés le 18 février 2026 à Bujumbura alors qu'ils couvraient l'exécution d'une décision du Tribunal de grande instance de Ntahangwa. Selon les informations disponibles, les deux reporters exerçaient leur mission de reportage dans le cadre de leur travail de terrain lorsqu'ils ont été interpellés. Ils ont été placés en détention avant de bénéficier d'une mise en liberté provisoire le 20 février 2026, à la suite d'une décision du procureur général près la Cour d'appel de Ntahangwa. Leur

matériel de travail leur a été restitué. Toutefois, la procédure judiciaire engagée à leur encontre demeure en cours, le dossier n'ayant pas encore été clôturé. Cette affaire illustre les difficultés auxquelles les journalistes continuent d'être confrontés dans l'exercice de leur profession, y compris lorsqu'ils couvrent des activités d'intérêt public telles que des procédures judiciaires. Le maintien de poursuites judiciaires, même après une remise en liberté, entretient un climat d'incertitude susceptible de décourager la couverture de sujets sensibles. Cette situation confirme les préoccupations récurrentes des organisations de défense de la liberté de la presse quant au respect des garanties permettant aux journalistes d'exercer leur métier sans intimidation ni ingérence injustifiée.

III. Silence inquiétant sur l'explosion au camp militaire logistique Base



Figure 3 Explosion dans le magasin d'armement du camp militaire logistique Base

Dans la nuit du 30 mars au 1er avril 2026, une explosion a éclaté dans un magasin d'armes situé au camp militaire Base, dans la commune de Muha, province de Bujumbura. Selon plusieurs témoignages, des bâtiments et des équipements militaires ont été endommagés ou détruits au cours de cet accident. Des habitants vivant à proximité du camp ont rapporté avoir été victimes d'importants dégâts matériels, notamment des toitures de

maisons emportées et des murs endommagés par la déflagration des armes. Des pertes en vies humaines ont également été enregistrées dans l'enceinte du camp et dans les zones environnantes, notamment dans la prison centrale de Mpimba, située non loin du lieu du camp logistique. Cet événement, à la fois grave et traumatisant, a été marqué par une dissimulation de l'information. Dans le paysage médiatique, la couverture a été principalement limitée aux déclarations officielles des porte-parole des forces de défense et de sécurité, et les media privés se sont limités à relayer l'information sans évoquer une possibilité d'enquête ou de reportage indépendant. Sur le plan institutionnel, la population n'a eu accès qu'à une première déclaration du porte-parole de l'armée quelques minutes après l'explosion. Cette communication a ensuite été nuancée par des propos ultérieurs du président de la République, contribuant à renforcer les interrogations sur les circonstances de l'explosion et sur son impact réel. Aucune communication officielle n'a été publiée pour informer la population sur l'ampleur des dégâts, le nombre de victimes ou les circonstances exactes de l'explosion. L'absence d'informations précises et la confusion entourant la communication officielle ont alimenté un climat d'inquiétude et de traumatisme, particulièrement parmi les riverains, les témoins et les personnes affectées. Au regard de la nature de l'explosion et de l'ampleur des dégâts observés, notamment en dehors du camp militaire, une communication institutionnelle plus complète et transparente aurait été nécessaire, y compris devant les institutions compétentes telles que le Parlement.

IV. La journaliste Sandra Muhoza recouvre la liberté après une longue détention illégale



Figure 4 : La journaliste Sandra Muhoza dans sa tenue de prisonnière

La journaliste Sandra Muhoza, correspondante du média en ligne La Nova Burundi, a recouvré sa liberté à la suite d'une décision rendue par la Cour d'appel de Ngozi. Elle avait bénéficié d'une mise en liberté provisoire le 4 mars 2026, sur ordonnance de Prudence Nsaguye, procureur général près cette juridiction, après une requête introduite par ses avocats. Le 13 avril 2026, la Cour d'appel de Ngozi a rendu son arrêt définitif, la condamnant à six mois d'emprisonnement ferme pour « aversion raciale », une peine qu'elle avait déjà entièrement purgée en raison des 685 jours passés en détention préventive. Cette décision a ainsi entraîné sa libération définitive. La journaliste a par ailleurs été acquittée du chef d'accusation d'« atteinte à l'intégrité du territoire national ».

Cette décision met fin, sous réserve d'un éventuel recours en cassation, à une procédure judiciaire qui a suscité de nombreuses préoccupations parmi les défenseurs des droits de l'homme.

V. Acharnement du président Ndayishimiye contre une plateforme en ligne.



Figure 5: Le Président Evariste Ndayishimiye s'adresse à la population au stade Ingoma de Gitega

Le 23 avril 2026, lors d'une cérémonie organisée au stade Ingoma à Gitega marquant le lancement d'activités de sensibilisation sur les élections présidentielles prévues en 2027, le président Évariste Ndayishimiye a critiqué la plateforme anonyme en ligne « Imbwa Itukura », à la suite de publications portant sur les dynamiques politiques en perspective du prochain scrutin. Les informations relayées

par cette plateforme concernaient notamment des tensions présumées autour de la question de la succession ou du maintien au pouvoir du président en exercice. Plutôt que de répondre au contenu des informations publiées, le chef de l'État a mis en cause la crédibilité de la source, en utilisant des termes considérés comme virulents par certains observateurs. Cette réaction est ressentie comme une menace de plus dirigée contre les voix critiques, les lanceurs d'alerte et les acteurs indépendants de l'information sous forme de pression pour les contraindre au silence. Cet environnement peu favorable à la libre expression renforce les préoccupations liées à l'intolérance des autorités à l'égard des opinions divergentes et des débats publics autour des enjeux politiques, particulièrement à l'approche des échéances électorales de 2027.

VI. Le retour forcé des réfugiés accentue la vulnérabilité des défenseurs des droits humains et des lanceurs d'alerte



Figure 6 Des réfugiés burundais de Nduta qui se préparent pour embarquement forcé vers le Burundi

Les opérations de rapatriement des réfugiés burundais ont continué à susciter de graves préoccupations en matière de respect des droits humains. Plusieurs réfugiés ont été contraints de retourner au Burundi après la destruction de leurs habitations et le vandalisme de leurs biens, compromettant leurs moyens de subsistance et les exposant à une précarité accrue.

Parmi les personnes particulièrement affectées figurent les défenseurs des droits humains, les lanceurs d'alerte et d'autres réfugiés engagés dans la documentation des violations des droits humains commis aussi bien dans les camps de réfugiés qu'au Burundi. Craignant des représailles, des arrestations arbitraires ou d'autres formes de persécution en cas de retour, certains d'entre eux ont refusé de regagner leur pays d'origine malgré les pressions exercées en faveur du rapatriement. Face à cette situation, plusieurs défenseurs des droits humains et lanceurs d'alerte ont quitté les camps de réfugiés en Tanzanie à la recherche d'une protection dans des pays voisins. Toutefois, leur accès aux procédures d'asile, aux mécanismes de protection internationale et à l'assistance humanitaire demeure difficile. Cette situation les expose à une vulnérabilité accrue, caractérisée par l'incertitude quant à leur avenir et la crainte d'un retour vers un environnement où leur sécurité n'est pas garantie.

Pour les défenseurs des droits humains et les lanceurs d'alerte restés dans les camps de réfugiés, les inquiétudes demeurent également importantes car la surveillance par des agents du service national des renseignements persiste et des menaces ne cessent de peser sur ceux qui sont actifs dans le rapportage sur les violations des droits humains au Burundi.

VII. Conclusion et Recommandations

1. Conclusion

Les différents cas documentés dans ce bulletin trimestriel témoignent d'un environnement non rassurant pour l'exercice des libertés fondamentales au Burundi et la mission de défenseur des droits humains. Les interpellations de journalistes, les pressions exercées sur les voix critiques, les difficultés d'accès à l'information autour d'événements sensibles, ainsi que les risques auxquels restent exposés les défenseurs des droits humains et les lanceurs d'alerte en exil illustrent la persistance d'un espace civique fortement restreint.

Dans un contexte marqué par les préparatifs électoraux de 2027, les restrictions à la liberté d'expression, et au droit du public à une information fiable demeurent un défi majeur. La protection des défenseurs des droits humains, des journalistes, et des lanceurs d'alerte, nécessite des engagements concrets de tous les acteurs afin de prévenir les risques, renforcer la confiance entre les citoyens et les institutions et encourager le retour digne des réfugiés.

2. Recommandations

1. Au gouvernement du Burundi de :

- Garantir l'exercice des libertés fondamentales consacrées par la Constitution et les instruments internationaux ratifiés par le Burundi, notamment la liberté d'expression, la liberté de la presse et le droit à l'information.
- Mettre fin aux actes d'intimidation, aux restrictions et aux poursuites abusives visant les journalistes, les défenseurs des droits humains et les lanceurs d'alerte en raison de leur travail.
- Garantir aux journalistes et aux défenseurs des droits humains un environnement sécurisé leur permettant d'exercer librement leur profession, notamment lors de la couverture d'événements publics et à l'assistance des victimes.
- Assurer une communication institutionnelle adéquate en cas d'événements affectant la sécurité publique, afin de lutter contre la désinformation et de préserver le droit des citoyens à une information fiable.
- Respecter les obligations internationales du Burundi en matière de protection des réfugiés et garantir qu'aucune personne ne soit exposée à des risques de persécution ou de représailles en raison de son engagement en faveur des droits humains.
- Favoriser un environnement politique ouvert et inclusif à l'approche des échéances électorales de 2027, permettant un débat public pluriel et la participation de tous les acteurs.

2. A la société civile indépendante de :

- Continuer à documenter de manière rigoureuse les violations des droits humains et les restrictions de l'espace civique, en se basant sur des faits vérifiables.

- Renforcer les mécanismes de solidarité et d'accompagnement des défenseurs des droits humains, des journalistes et des lanceurs d'alerte exposés à des risques.
- Renforcer la collaboration les acteurs communautaires afin d'améliorer la collecte, la vérification et la diffusion de l'information.
- Poursuivre les actions de plaidoyer auprès des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de protection des droits humains.

3. A la communauté internationale :

- Maintenir une attention soutenue sur la situation des droits humains et de l'espace civique au Burundi, notamment à l'approche des élections de 2027.
- Encourager les autorités burundaises à respecter leurs engagements internationaux en matière de droits humains et à garantir un environnement favorable au travail des acteurs indépendants.
- Renforcer les mécanismes de soutien et de protection en faveur des défenseurs des droits humains, des journalistes et des lanceurs d'alerte burundais victimes de leur travail au Burundi et en situation d'exil.
- Veiller à ce que les politiques migratoires et de retour des réfugiés respectent strictement le principe de non-refoulement et les garanties internationales de protection.
- Inciter les autorités burundaises à initier un dialogue inclusif avec toutes les parties prenantes à la crise qui prévaut depuis 2015 et sous risque d'être oubliée et dégénérer Burundi.

« La liberté de la presse est l'un des grands boucliers de la liberté et ne peut jamais être restreinte autrement que par des gouvernements despotiques. » : **Thomas Jefferson**

« La vérité n'a pas besoin d'être défendue par des armes ; elle a seulement besoin d'être connue. » : **Albert Einstein**

« Aucun développement, aucune prospérité, aucune paix durable ne peut être atteint sans le respect des droits humains. » : **Kofi Annan**